

**PISEAU II**  
**Fiche Environnementale De Diagnostic Simplifiée**  
**(FEDS)**

1. Intitulé de la composante : *Gestion des eaux souterraines*
2. Nom du projet : Création d'un forage de reconnaissance « *Ouled M'Barek B Belgacem* »
3. Gouvernorat, Délégation, secteur(ou lieu) : Sidi Bouzid, Sidi Bouzid Est, .....
4. Maître de l'ouvrage : SIDI BOUZID.
5. Nom et adresse de l'Entrepreneur : FORACO
6. Cocher dans le tableau, le (s) sous projet (s) Objet de ce criblage

Gestion des eaux souterraines		Gestion de l'irrigation (PI)	conservation et protection des sols	Amélioration en Eau Potable (AEP)
forage profond > 700m		création de PI < 100ha avec eaux conventionnelles	assainissement rural	création des AEP
forage profond < 700m	<b>X</b>	création de PI > 100ha avec eaux conventionnelles	Amélioration de STEP	utilisation des citernes
forage géothermique		réhabilitation/modernisation des PI > 100 ha	Autres (à définir)	réhabilitation des réseaux pour la GDA
injection des EUT dans les nappes phréatiques		réhabilitation/modernisation des PI < 100 ha		réhabilitation des réseaux pour la SONEDE
		réhabilitation des grands PIs > 100 ha		Autres (à définir)
Autres (à définir)		assainissement/drainage		
		réhabilitation des PI avec EUTs		
		création des PI avec des EUTs		

7. **Impact environnementale** : indiquer si l'impact sur l'environnement mentionné est applicable (oui/non). Dans le cas où l'impact est applicable (oui). La 2<sup>ème</sup> sous colonne « échelle de pondération ». au cas où l'impact sur l'environnement n'est pas applicable (Non), indique le chiffre Zéro. Il est à noter que lorsque l'ensemble des impacts potentiels du sous projet a été identifié, l'importance des modifications prévisibles de l'aspect environnemental et social de ce sous projet est évaluée. Cette évaluation repose essentiellement sur l'appréciation de l'aspect environnemental et social étudié ainsi que de l'intensité, de l'étendue et de la durée des effets appréhendés (positifs ou négatifs). Ces trois caractéristiques sont agrégées en un indicateur synthèse, l'importance de l'effet environnemental, qui permet de porter un jugement sur l'ensemble des effets prévisibles de l'aspect environnemental. L'importance de l'impact est exprimée selon trois niveaux : faible, moyenne, forte (échelle de pondération de 1 à 3).

Chef d'Arrondissement  
des Ressources en Eaux

Abdelaziz SAAD

	Est-ce que le sous projet ou groupe de sous projets	Pondération		
		Applicable (Oui/Non)	Echelle de pondération	Pondération
1	Est situé sur un site ou une aire culturelle, historique, archéologique protégé par la législation Tunisienne ?	non	3	0
2	Est situé sur un site ou une aire naturelle (foret, zone humide, habitat naturel, aire protégée localement par les wilayas ou les communes ?	oui	2	2
3	Augmentera la salinité des sols de plus de 2g/litre à l'intérieur ou en aval du PI ?	non	3	0
4	Est située déjà sur une nappe phréatique surexploitée ?	oui	3	3
5	Contribuera à la diminution de la quantité d'eau accessible aux utilisateurs à l'aval du PI ?	non	2	0
6	Est situé à aval des industries polluantes (métallurgie, cimenterie, engrais, chimique et pétrochimique) ?	non	2	0
7	Est situé dans une zone où il n'existe pas un réseau d'assainissement ?	oui	1	1
8	Utilisera des engins de transport ou des équipements de forage à base de diesel ?	oui	1	1
9	Générera des déchets non dangereux et qui seront stockés sur le site de projet ?	oui	1	1
10	Générera des déchets dangereux (solide, liquide) sur le site?	non	3	0
11	Peut être une cause de maladie hydrique pour les agriculteurs du PI et des agriculteurs en aval du PI ?	non	2	0
12	consiste en 2-3 forages profonds qui puisent sur la même nappe ( à l'exception des nappes du Sud) ?	non	2	0
<b>Total pondération</b>			<b>25</b>	<b>8</b>

NB : résultats du Criblage

- (a) Si le total de pondération est égale à et à plus de 12 points, le sous projet sera classifié dans la classe II et une fiche d'information environnementale et sociale (FIES) est requise
- (b) Si le total de pondération est moins à de 12 points, et une FIES n'est pas requise, et des mesures d'atténuation telles que décrites dans l'annexe 2 du DCPES seront inclus dans les cahiers de charges que le maitre d'œuvre devrait respecter requise.

**8. Impact social :** indiquer si l'impact social mentionné est applicable (Oui/Non)

	Est-ce que le sous projet ou groupe de sous projets	applicable (Oui/Non)
1	est situé sur une terre privée ou empiète une terre privée ?	oui
2	Aura un impact sur l'accès des populations locales à leurs habitats, biens, sources de revenus ou de moyens d'existences, services publics ?	non

Si les critères 1 et/ou 2 sont applicables, le CRDA devra préparer un plan de cession volontaire ou d'occupation provisoire conformément à la politique.12 de la banque mondiale relative à l'acquisition des terres et la compréhension pour pertes de bénéfices économiques.

Chef d'Acquisition  
 des Ressources en Eaux  
 Abdelaziz SAAD

## Fiche Environnementale de Diagnostic Simplifiée

(FEDS)

1. Intitulé de la composante : ... AIT.H.E.T. FRAYOU .....
2. Nom du projet : ... forage de Reconnaissance de l'FRAYOU .....
3. Gouvernorat, Délégation, Secteur (ou lieu) : ... S.B.Z. BIR L'HPAY .....
4. Maître de l'ouvrage : ... CRDA S.B.Z. .....
5. Nom et adresse de l'entrepreneur : ... NIZAR .....
6. Cocher dans le tableau, le sous projet (s) objet de criblage :

Gestion des eaux souterrains	Gestion de l'irrigation (PI)	Conservation et protection des sols	Adduction d'Eau potable (AEP)
Forage profond de >700m	Création de PI < 100 ha avec eaux conventionnelles	Assainissement rural	Création des AEP
Forage profond de <700m	Création de PI > 100 ha avec eaux conventionnelles	Amélioration de STEP	Utilisation des citernes
Forage géothermique	Réhabilitation/modernisation des PI > 100 ha	Autres (à définir)	Réhabilitation des réseaux pour la GDA
Injection des EUP dans les nappes phréatiques	Réhabilitation/modernisation des PI < 100 ha		Réhabilitation des réseaux pour le transfert à la SONEDE
	Réhabilitation des grands Pis > 100 ha		Autres (à définir)
Autres (à définir)	Assainissement / drainage		
	Réhabilitation des PI avec des EUT		
	Création des PI avec des EUTs		

7. **Impact Environnemental** : Indiquer si l'impact sur l'environnement mentionné est applicable. Dans le cas où l'impact est applicable, transposer dans la 3<sup>ème</sup> sous colonne « pondérale », le même chiffre indiquée dans la sous colonne 3 « échelle de pondération ». Au cas où l'impact sur l'environnement n'est pas applicable (Non), indique le chiffre Zéro. Il à noter que lorsque l'ensemble des impacts potentiels du sous projet a été identifié, l'importance des modifications prévisibles de l'aspect environnemental et social de ce sous projet est évaluée. Cette évaluation repose essentiellement sur l'appréciation de l'aspect environnemental et social étudié ainsi que de l'intensité, de l'étendue et de la durée des effets appréhendés (positifs ou négatifs). Ces trois caractéristiques sont agrégées en un indicateur synthèse, l'importance de l'effet environnemental, qui permet de porter un jugement sur l'ensemble des prévisibles de l'aspect environnemental du sous projet sur une composante donnée de l'environnement. L'importance de l'impact est exprimée en trois niveaux : faible, moyenne, forte (échelle de pondération de 1 à 3).






Est-ce que le sous projet ou groupe de sous projets ?	Pondération		
	Applicable (Oui/Non)	Echelle de pondération	Pondération
1 Est situé sur un site ou aire culturelle, historique, archéologique protégé par la législation Tunisienne ?	Non	3	-
2 Est situé sur un site ou aire naturelle (forêt, zone humide, habitat naturel, aire protégée) protégée localement par les wilayas ou les communes ?	Oui	2	2
3 Augmentera la salinité des sols de plus de 6g/litre à l'intérieur ou en aval du PI ?	Oui	3	3
4 Est située déjà sur une nappe phréatique surexploitée	Non	3	-
5 Contribuera à la diminution de la quantité d'eau accessible aux utilisateurs à l'aval du PI ?	Oui	2	2
6 Est situé à aval des industries polluantes (métallurgie, cimenterie, engrais, chimique et pétrochimique, ) ?	Non	2	-
7 Est situé dans une zone où il n'existe pas un réseau d'assainissement ?	Oui	1	1
8 Utilisera des engins de transport ou des équipements de forage à base de diesel ?	Oui	1	1
9 Générera des déchets non dangereux et qui seront stockés sur le site du projet ?	Oui	1	1
10 Générera des déchets dangereux (solide, liquide) sur le site du projet ?	Oui	3	1
11 Peut être une cause de maladie hydrique pour les agriculteurs du PI et des agriculteurs an aval du PI ?	Non	2	-
12 Consiste en 2-3 forages profonds qui puisent sur la même nappe (à l'exception des nappes du Sud)	Non	2	-
<b>Total pondération</b>		<b>25</b>	<b>11</b>

### NB : Résultats du Criblage

(a) Si le total de la pondération est égale à et à plus de 12 points, le sous projet sera classifié dans la classe II et une fiche d'information environnementale et sociale (FIES) est requise.

(b) Si le total de la pondération est moins de 12 points, et une (FIES) n'est pas requise, et des mesures d'atténuation telles que décrites dans l'annexe 2 du DCPES seront incluses dans les cahiers de charge que le maître d'œuvre devrait respecter.

### 8. Impact Social : Indiquer si l'impact social mentionné est applicable (Oui/Non)

	Est-ce que le sous projet ou groupe de sous projets ?	Applicable (Oui/Non)
1	Est situé sur une terre privée ou empiète une terre privée ?	Oui
2	Aura un impact sur l'accès des populations locales à leurs habitats, biens, sources de revenus ou de moyens d'existence, service publics ?	Non

Si les critères 1 et/ou 2 sont applicables, le CRDA devra préparer un plan de cession volontaire ou d'occupation provisoire conformément à la politique 4.12 de la Banque mondiale relative à l'acquisition des terres et la compensation pour pertes de bénéfices économiques



## Fiche Environnementale de Diagnostic Simplifiée

### (FEDS)

1. Intitulé de la composante : ..... R.M.A. D.I.A. ....
2. Nom du projet : ..... Forage de reconnaissance de R.M.A. P.I.N. ....
3. Gouvernorat, Délégation, Secteur (ou lieu) : .. S.B.Z. .... E.S.T. ....
4. Maître de l'ouvrage : ..... C.R.D.A. .... S.B.Z. ....
5. Nom et adresse de l'entrepreneur : .. Equipement Hydroliques E.H. ....
6. Cocher dans le tableau, le sous projet (s) objet de criblage :

Gestion des eaux souterrains	Gestion de l'irrigation (PI)	Conservation et protection des sols	Adduction d'Eau potable (AEP)
Forage profond de >700m	Création de PI < 100 ha avec eaux conventionnelles	Assainissement rural	Création des AEP
Forage profond de <700m	Création de PI > 100 ha avec eaux conventionnelles	Amélioration de STEP	Utilisation des citernes
Forage géothermique	Réhabilitation/modernisation des PI > 100 ha	Autres (à définir)	Réhabilitation des réseaux pour la GDA
Injection des EUP dans les nappes phréatiques	Réhabilitation/modernisation des PI < 100 ha		Réhabilitation des réseaux pour le transfert à la SONEDE
	Réhabilitation des grands Pis > 100 ha		Autres (à définir)
Autres (à définir)	Assainissement / drainage		
	Réhabilitation des PI avec des EUT		
	Création des PI avec des EUTs		

- 7. Impact Environnemental :** Indiquer si l'impact sur l'environnement mentionné est applicable. Dans le cas où l'impact est applicable, transposer dans la 3<sup>ème</sup> sous colonne « pondérale », le même chiffre indiquée dans la sous colonne 3 « échelle de pondération ». Au cas où l'impact sur l'environnement n'est pas applicable (Non), indique le chiffre Zéro. Il à noter que lorsque l'ensemble des impacts potentiels du sous projet a été identifié, l'importance des modifications prévisibles de l'aspect environnemental et social de ce sous projet est évaluée. Cette évaluation repose essentiellement sur l'appréciation de l'aspect environnemental et social étudié ainsi que de l'intensité, de l'étendue et de la durée des effets appréhendés (positifs ou négatifs). Ces trois caractéristiques sont agrégées en un indicateur synthèse, l'importance de l'effet environnemental, qui permet de porter un jugement sur l'ensemble des prévisibles de l'aspect environnemental du sous projet sur une composante donnée de l'environnement. L'importance de l'impact est exprimée selon trois niveaux : faible, moyenne, forte (échelle de pondération de 1 à 3).






	Est-ce que le sous projet ou groupe de sous projets ?	Pondération		
		Applicable (Oui/Non)	Echelle de pondération	Pondération
1	Est situé sur un site ou aire culturelle, historique, archéologique protégé par la législation Tunisienne ?	Non.	3	-
2	Est situé sur un site ou aire naturelle (forêt, zone humide, habitat naturel, aire protégée) protégée localement par les wilayas ou les communes ?	Oui	2	2
3	Augmentera la salinité des sols de plus de g/litre à l'intérieur ou en aval du PI ?	Non	3	-
4	Est située déjà sur une nappe phréatique surexploitée	Non.	3	-
5	Contribuera à la diminution de la quantité d'eau accessible aux utilisateurs à l'aval du PI ?	Non	2	-
6	Est situé à aval des industries polluantes (métallurgie, cimenterie, engrais, chimique et pétrochimique, ) ?	Non	2	-
7	Est situé dans une zone où il n'existe pas un réseau d'assainissement ?	Oui	1	1
8	Utilisera des engins de transport ou des équipements de forage à base de diesel ?	Oui	1	1
9	Générera des déchets non dangereux et qui seront stockés sur le site du projet ?	Oui	1	1
10	Générera des déchets dangereux (solide, liquide) sur le site du projet ?	Non.	3	-
11	Peut être une cause de maladie hydrique pour les agriculteurs du PI et des agriculteurs an aval du PI ?	Non.	2	-
12	Consiste en 2-3 forages profonds qui puisent sur la même nappe (à l'exception des nappes du Sud)	Non	2	-
<b>Total pondération</b>			<b>25</b>	<b>5</b>

**NB : Résultats du Criblage**

(a) Si le total de la pondération est égale à et à plus de 12 points, le sous projet sera classifié dans la classe II et une fiche d'information environnementale et sociale (FIES) est requise.

(b) Si le total de la pondération est moins de 12 points, et une (FIES) n'est pas requise, et des mesures d'atténuation telles que décrites dans l'annexe 2 du DCPES seront incluses dans les cahiers de charge que le maître d'œuvre devrait respecter.

**8. Impact Social : Indiquer si l'impact social mentionné est applicable (Oui/Non)**

	Est-ce que le sous projet ou groupe de sous projets ?	Applicable (Oui/Non)
1	Est situé sur une terre privée ou empiète une terre privée ?	Oui
2	Aura un impact sur l'accès des populations locales à leurs habitats, biens, sources de revenus ou de moyens d'existence, service publics ?	Non.

Si les critères 1 et/ou 2 sont applicables, le CRDA devra préparer un plan de cession volontaire ou d'occupation provisoire conformément à la politique 4.12 de la Banque mondiale relative à l'acquisition des terres et la compensation pour pertes de bénéfices économiques



## Fiche Environnementale de Diagnostic Simplifiée

(FEDS)

1. Intitulé de la composante : ..... S.F.A.Y.A. .....
2. Nom du projet : ..... Forage de Ressourci Eau ..... S.F.A.Y.A. .....
3. Gouvernorat, Délégation, Secteur (ou lieu) : ..... S.B.Z. ..... Aguada .....
4. Maître de l'ouvrage : ..... C.R.D.A. ..... S.B.Z. .....
5. Nom et adresse de l'entrepreneur : ..... L.I.S.A.M.E. .....
6. Cocher dans le tableau, le sous projet (s) objet de criblage :

Gestion des eaux souterrains	Gestion de l'irrigation (PI)	Conservation et protection des sols	Adduction d'Eau potable (AEP)
Forage profond de >700m	Création de PI < 100 ha avec eaux conventionnelles	Assainissement rural	Création des AEP
Forage profond de <700m	Création de PI > 100 ha avec eaux conventionnelles	Amélioration de STEP	Utilisation des citernes
Forage géothermique	Réhabilitation/modernisation des PI > 100 ha	Autres (à définir)	Réhabilitation des réseaux pour la GDA
Injection des EUP dans les nappes phréatiques	Réhabilitation/modernisation des PI < 100 ha		Réhabilitation des réseaux pour le transfert à la SONEDE
	Réhabilitation des grands Pis > 100 ha		Autres (à définir)
Autres (à définir)	Assainissement / drainage		
	Réhabilitation des PI avec des EUT		
	Création des PI avec des EUTs		

- 7. Impact Environnemental :** Indiquer si l'impact sur l'environnement mentionné est applicable. Dans le cas où l'impact est applicable, transposer dans la 3<sup>ème</sup> sous colonne « pondérale », le même chiffre indiquée dans la sous colonne 3 « échelle de pondération ». Au cas où l'impact sur l'environnement n'est pas applicable (Non), indique le chiffre Zéro. Il à noter que lorsque l'ensemble des impacts potentiels du sous projet a été identifié, l'importance des modifications prévisibles de l'aspect environnemental et social de ce sous projet est évaluée. Cette évaluation repose essentiellement sur l'appréciation de l'aspect environnemental et social étudié ainsi que de l'intensité, de l'étendue et de la durée des effets appréhendés (positifs ou négatifs). Ces trois caractéristiques sont agrégées en un indicateur synthèse, l'importance de l'effet environnemental, qui permet de porter un jugement sur l'ensemble des prévisibles de l'aspect environnemental du sous projet sur une composante donnée de l'environnement. L'importance de l'impact est exprimée selon trois niveaux : faible, moyenne, forte (échelle de pondération de 1 à 3).






	Est-ce que le sous projet ou groupe de sous projets ?	Pondération		
		Applicable (Oui/Non)	Echelle de pondération	Pondération
1	Est situé sur un site ou aire culturelle, historique, archéologique protégé par la législation Tunisienne ?	Non	3	—
2	Est situé sur un site ou aire naturelle (forêt, zone humide, habitat naturel, aire protégée) protégée localement par les wilayas ou les communes ?	Oui	2	2
3	Augmentera la salinité des sols de plus de g/litre à l'intérieur ou en aval du PI ?	Non	3	—
4	Est située déjà sur une nappe phréatique surexploitée	Non	3	—
5	Contribuera à la diminution de la quantité d'eau accessible aux utilisateurs à l'aval du PI ?	Non	2	—
6	Est situé à aval des industries polluantes (métallurgie, cimenterie, engrais, chimique et pétrochimique.) ?	Non	2	—
7	Est situé dans une zone où il n'existe pas un réseau d'assainissement ?	Non	1	—
8	Utilisera des engins de transport ou des équipements de forage à base de diesel ?	Oui	1	1
9	Générera des déchets non dangereux et qui seront stockés sur le site du projet ?	Oui	1	1
10	Générera des déchets dangereux (solide, liquide) sur le site du projet ?	Non	3	—
11	Peut être une cause de maladie hydrique pour les agriculteurs du PI et des agriculteurs an aval du PI ?	Non	2	—
12	Consiste en 2-3 forages profonds qui puisent sur la même nappe (à l'exception des nappes du Sud)	Non	2	—
<b>Total pondération</b>			<b>25</b>	<b>4</b>

**NB : Résultats du Criblage**

(a) Si le total de la pondération est égale à et à plus de 12 points, le sous projet sera classifié dans la classe II et une fiche d'information environnementale et sociale (FIES) est requise.

(b) Si le total de la pondération est moins de 12 points, et une (FIES) n'est pas requise, et des mesures d'atténuation telles que décrites dans l'annexe 2 du DCPES seront incluses dans les cahiers de charge que le maitre d'œuvre devrait respecter.

**8. Impact Social : Indiquer si l'impact social mentionné est applicable (Oui/Non)**

	Est-ce que le sous projet ou groupe de sous projets ?	Applicable (Oui/Non)
1	Est situé sur une terre privée ou empiète une terre privée ?	Oui
2	Aura un impact sur l'accès des populations locales à leurs habitats, biens, sources de revenus ou de moyens d'existence, service publics ?	Non

Si les critères 1 et/ou 2 sont applicables, le CRDA devra préparer un plan de cession volontaire ou d'occupation provisoire conformément à la politique 4.12 de la Banque mondiale relative à l'acquisition des terres et la compensation pour pertes de bénéfiques économiques





## Fiche Environnementale de Diagnostic Simplifiée

### (FEDS)

1. Intitulé de la composante : ..... EL QUARA .....
2. Nom du projet : ..... Forage de Reconnaissance de EL QUARA .....
3. Gouvernorat, Délégation, Secteur (ou lieu) : ... S.B.Z. BEN OUM ...
4. Maître de l'ouvrage : ..... CRDA SBT .....
5. Nom et adresse de l'entrepreneur : ... E. H. l. Equipement Hydrologie ...
6. Cocher dans le tableau, le sous projet (s) objet de criblage :

Gestion des eaux souterrains	Gestion de l'irrigation (PI)	Conservation et protection des sols	Adduction d'Eau potable (AEP)
Forage profond de >700m	Création de PI <100 ha avec eaux conventionnelles	Assainissement rural	Création des AEP
Forage profond de <700m	Création de PI >100 ha avec eaux conventionnelles	Amélioration de STEP	Utilisation des citernes
Forage géothermique	Réhabilitation/modernisation des PI >100 ha	Autres (à définir)	Réhabilitation des réseaux pour la GDA
Injection des EUP dans les nappes phréatiques	Réhabilitation/modernisation des PI <100 ha		Réhabilitation des réseaux pour le transfert à la SONEDE
	Réhabilitation des grands Pis >100 ha		Autres (à définir)
Autres (à définir)	Assainissement / drainage		
	Réhabilitation des PI avec des EUT		
	Création des PI avec des EUTs		

- 7. Impact Environnemental :** Indiquer si l'impact sur l'environnement mentionné est applicable. Dans le cas où l'impact est applicable, transposer dans la 3<sup>ème</sup> sous colonne « pondérale », le même chiffre indiquée dans la sous colonne 3 « échelle de pondération ». Au cas où l'impact sur l'environnement n'est pas applicable (Non), indique le chiffre Zéro. Il à noter que lorsque l'ensemble des impacts potentiels du sous projet a été identifié, l'importance des modifications prévisibles de l'aspect environnemental et social de ce sous projet est évaluée. Cette évaluation repose essentiellement sur l'appréciation de l'aspect environnemental et social étudié ainsi que de l'intensité, de l'étendue et de la durée des effets appréhendés (positifs ou négatifs). Ces trois caractéristiques sont agrégées en un indicateur synthèse, l'importance de l'effet environnemental, qui permet de porter un jugement sur l'ensemble des prévisibles de l'aspect environnemental du sous projet sur une composante donnée de l'environnement. L'importance de l'impact est exprimée selon trois niveaux : faible, moyenne, forte (échelle de pondération de 1 à 3).




	Est-ce que le sous projet ou groupe de sous projets ?	Pondération		
		Applicable (Oui/Non)	Echelle de pondération	Pondération
1	Est situé sur un site ou aire culturelle, historique, archéologique protégé par la législation Tunisienne ?	NON	3	-
2	Est situé sur un site ou aire naturelle (forêt, zone humide, habitat naturel, aire protégée) protégée localement par les wilayas ou les communes ?	OUI	2	2
3	Augmentera la salinité des sols de plus de g/litre à l'intérieur ou en aval du PI ?	NON	3	-
4	Est située déjà sur une nappe phréatique surexploitée	OUI	3	3
5	Contribuera à la diminution de la quantité d'eau accessible aux utilisateurs à l'aval du PI ?	NON	2	-
6	Est situé à aval des industries polluantes (métallurgie, cimenterie, engrais, chimique et pétrochimique,)?	NON	2	-
7	Est situé dans une zone où il n'existe pas un réseau d'assainissement ?	NON	1	-
8	Utilisera des engins de transport ou des équipements de forage à base de diesel ?	OUI	1	1
9	Générera des déchets non dangereux et qui seront stockés sur le site du projet ?	OUI	1	1
10	Générera des déchets dangereux (solide, liquide) sur le site du projet ?	NON	3	-
11	Peut être une cause de maladie hydrique pour les agriculteurs du PI et des agriculteurs an aval du PI ?	NON	2	-
12	Consiste en 2-3 forages profonds qui puisent sur la même nappe (à l'exception des nappes du Sud)	NON	2	-
Total pondération			25	7

**NB : Résultats du Criblage**

(a) Si le total de la pondération est égale à et à plus de 12 points, le sous projet sera classifié dans la classe II et une fiche d'information environnementale et sociale (FIES) est requise.

(b) Si le total de la pondération est moins de 12 points, et une (FIES) n'est pas requise, et des mesures d'atténuation telles que décrites dans l'annexe 2 du DCPES seront incluses dans les cahiers de charge que le maître d'œuvre devrait respecter.

**8. Impact Social : Indiquer si l'impact social mentionné est applicable (Oui/Non)**

	Est-ce que le sous projet ou groupe de sous projets ?	Applicable (Oui/Non)
1	Est situé sur une terre privée ou empiète une terre privée ?	OUI
2	Aura un impact sur l'accès des populations locales à leurs habitats, biens, sources de revenus ou de moyens d'existence, service publics ?	NON

Si les critères 1 et/ou 2 sont applicables, le CRDA devra préparer un plan de cession volontaire ou d'occupation provisoire conformément à la politique 4.12 de la Banque mondiale relative à l'acquisition des terres et la compensation pour pertes de bénéfices économiques





## Fiche Environnementale de Diagnostic Simplifiée

### (FEDS)

1. Intitulé de la composante : ALTHEY ZIDANE
2. Nom du projet : ... Forage de reconnaissance de Althet Zidane
3. Gouvernorat, Délégation, Secteur (ou lieu) : S.B.Z. Menzel Bouzaïene
4. Maître de l'ouvrage : ... CRDA S.B.Z.
5. Nom et adresse de l'entrepreneur : ... S.I.A.M.E.
6. Cocher dans le tableau, le sous projet (s) objet de criblage :

Gestion des eaux souterrains	Gestion de l'irrigation (PI)	Conservation et protection des sols	Adduction d'Eau potable (AEP)
Forage profond de >700m	Création de PI <100 ha avec eaux conventionnelles	Assainissement rural	Création des AEP
Forage profond de <700m	Création de PI >100 ha avec eaux conventionnelles	Amélioration de STEP	Utilisation des citernes
Forage géothermique	Réhabilitation/modernisation des PI >100 ha	Autres (à définir)	Réhabilitation des réseaux pour la GDA
Injection des EUP dans les nappes phréatiques	Réhabilitation/modernisation des PI <100 ha		Réhabilitation des réseaux pour le transfert à la SONEDE
	Réhabilitation des grands Pis >100 ha		Autres (à définir)
Autres (à définir)	Assainissement / drainage		
	Réhabilitation des PI avec des EUT		
	Création des PI avec des EUTs		

7. **Impact Environnemental** : Indiquer si l'impact sur l'environnement mentionné est applicable. Dans le cas où l'impact est applicable, transposer dans la 3<sup>ème</sup> sous colonne « pondérale », le même chiffre indiquée dans la sous colonne 3 « échelle de pondération ». Au cas où l'impact sur l'environnement n'est pas applicable (Non), indique le chiffre Zéro. Il à noter que lorsque l'ensemble des impacts potentiels du sous projet a été identifié, l'importance des modifications prévisibles de l'aspect environnemental et social de ce sous projet est évaluée. Cette évaluation repose essentiellement sur l'appréciation de l'aspect environnemental et social étudié ainsi que de l'intensité, de l'étendue et de la durée des effets appréhendés (positifs ou négatifs). Ces trois caractéristiques sont agrégées en un indicateur synthèse, l'importance de l'effet environnemental, qui permet de porter un jugement sur l'ensemble des prévisibles de l'aspect environnemental du sous projet sur une composante donnée de l'environnement. L'importance de l'impact est exprimée selon trois niveaux : faible, moyenne, forte (échelle de pondération de 1 à 3).




	Est-ce que le sous projet ou groupe de sous projets ?	Pondération		
		Applicable (Oui/Non)	Echelle de pondération	Pondération
1	Est situé sur un site ou aire culturelle, historique, archéologique protégé par la législation Tunisienne ?	Non	3	-
2	Est situé sur un site ou aire naturelle (forêt, zone humide, habitat naturel, aire protégée) protégée localement par les wilayas ou les communes ?	Oui	2	2
3	Augmentera la salinité des sols de plus de 5 g/litre à l'intérieur ou en aval du PI ?	Oui	3	3
4	Est située déjà sur une nappe phréatique surexploitée	Oui	3	3
5	Contribuera à la diminution de la quantité d'eau accessible aux utilisateurs à l'aval du PI ?	Non	2	-
6	Est situé à aval des industries polluantes (métallurgie, cimenterie, engrais, chimique et pétrochimique, ) ?	Oui	2	2
7	Est situé dans une zone où il n'existe pas un réseau d'assainissement ?	Non	1	-
8	Utilisera des engins de transport ou des équipements de forage à base de diesel ?	Oui	1	1
9	Générera des déchets non dangereux et qui seront stockés sur le site du projet ?	Non	1	-
10	Générera des déchets dangereux (solide, liquide) sur le site du projet ?	Non	3	-
11	Peut être une cause de maladie hydrique pour les agriculteurs du PI et des agriculteurs en aval du PI ?	Non	2	-
12	Consiste en 2-3 forages profonds qui puisent sur la même nappe (à l'exception des nappes du Sud)	Non	2	-
<b>Total pondération</b>			<b>25</b>	<b>11</b>

**NB : Résultats du Criblage**

(a) Si le total de la pondération est égale à et à plus de 12 points, le sous projet sera classifié dans la classe II et une fiche d'information environnementale et sociale (FIES) est requise.

(b) Si le total de la pondération est moins de 12 points, et une (FIES) n'est pas requise, et des mesures d'atténuation telles que décrites dans l'annexe 2 du DCPES seront incluses dans les cahiers de charge que le maître d'œuvre devrait respecter.

**8. Impact Social : Indiquer si l'impact social mentionné est applicable (Oui/Non)**

	Est-ce que le sous projet ou groupe de sous projets ?	Applicable (Oui/Non)
1	Est situé sur une terre privée ou empiète une terre privée ?	Oui
2	Aura un impact sur l'accès des populations locales à leurs habitats, biens, sources de revenus ou de moyens d'existence, service publics ?	Non

Si les critères 1 et/ou 2 sont applicables, le CRDA devra préparer un plan de cession volontaire ou d'occupation provisoire conformément à la politique 4.12 de la Banque mondiale relative à l'acquisition des terres et la compensation pour pertes de bénéfices économiques



*[Signature]*

Chief de la Division H.E.P.  
SIIMI



## Fiche Environnementale de Diagnostic Simplifiée

(FEDS)

1. Intitulé de la composante : ... N.O.U. EMAR LAHMAIMA .....
2. Nom du projet : ... Forage de reconnaissance - N.O.U. EMAR LAHMAIMA .....
3. Gouvernorat, Délégation, Secteur (ou lieu) : .....
4. Maître de l'ouvrage : ... S.B.E. ERDA .....
5. Nom et adresse de l'entrepreneur : ... S.S.A.M.E .....
6. Cocher dans le tableau, le sous projet (s) objet de criblage :

Gestion des eaux souterrains	Gestion de l'irrigation (PI)	Conservation et protection des sols	Adduction d'Eau potable (AEP)
Forage profond de >700m	Création de PI < 100 ha avec eaux conventionnelles	Assainissement rural	Création des AEP
Forage profond de <700m	Création de PI > 100 ha avec eaux conventionnelles	Amélioration de STEP	Utilisation des citernes
Forage géothermique	Réhabilitation/modernisation des PI > 100 ha	Autres (à définir)	Réhabilitation des réseaux pour la GDA
Injection des EUP dans les nappes phréatiques	Réhabilitation/modernisation des PI < 100 ha		Réhabilitation des réseaux pour le transfert à la SONEDE
	Réhabilitation des grands Pis > 100 ha		Autres (à définir)
Autres (à définir)	Assainissement / drainage		
	Réhabilitation des PI avec des EUT		
	Création des PI avec des EUTs		

**7. Impact Environnemental :** Indiquer si l'impact sur l'environnement mentionné est applicable.

Dans le cas où l'impact est applicable, transposer dans la 3<sup>ème</sup> sous colonne « pondérale », le même chiffre indiquée dans la sous colonne 3 « échelle de pondération ». Au cas où l'impact sur l'environnement n'est pas applicable (Non), indique le chiffre Zéro. Il à noter que lorsque l'ensemble des impacts potentiels du sous projet a été identifié, l'importance des modifications prévisibles de l'aspect environnemental et social de ce sous projet est évaluée. Cette évaluation repose essentiellement sur l'appréciation de l'aspect environnemental et social étudié ainsi que de l'intensité, de l'étendue et de la durée des effets appréhendés (positifs ou négatifs). Ces trois caractéristiques sont agrégées en un indicateur synthèse, l'importance de l'effet environnemental, qui permet de porter un jugement sur l'ensemble des prévisibles de l'aspect environnemental du sous projet sur une composante donnée de l'environnement. L'importance de l'impact est exprimée selon trois niveaux : faible, moyenne, forte (échelle de pondération de 1 à 3).




	Est-ce que le sous projet ou groupe de sous projets ?	Pondération		
		Applicable (Oui/Non)	Echelle de pondération	Pondération
1	Est situé sur un site ou aire culturelle, historique, archéologique protégé par la législation Tunisienne ?	Non	3	-
2	Est situé sur un site ou aire naturelle (forêt, zone humide, habitat naturel, aire protégée) protégée localement par les wilayas ou les communes ?	oui	2	2
3	Augmentera la salinité des sols de plus de g/litre à l'intérieur ou en aval du PI ?	Non	3	-
4	Est située déjà sur une nappe phréatique surexploitée	oui	3	3
5	Contribuera à la diminution de la quantité d'eau accessible aux utilisateurs à l'aval du PI ?	Non	2	-
6	Est situé à aval des industries polluantes (métallurgie, cimenterie, engrais, chimique et pétrochimique.) ?	Non	2	-
7	Est situé dans une zone où il n'existe pas un réseau d'assainissement ?	oui	1	1
8	Utilisera des engins de transport ou des équipements de forage à base de diesel ?	oui	1	1
9	Générera des déchets non dangereux et qui seront stockés sur le site du projet ?	oui	1	1
10	Générera des déchets dangereux (solide, liquide) sur le site du projet ?	Non	3	-
11	Peut être une cause de maladie hydrique pour les agriculteurs du PI et des agriculteurs an aval du PI ?	Non	2	-
12	Consiste en 2-3 forages profonds qui puisent sur la même nappe (à l'exception des nappes du Sud)	Non	2	-
Total pondération			25	8

**NB : Résultats du Criblage**

(a) Si le total de la pondération est égale à et à plus de 12 points, le sous projet sera classifié dans la classe II et une fiche d'information environnementale et sociale (FIES) est requise.

(b) Si le total de la pondération est moins de 12 points, et une (FIES) n'est pas requise, et des mesures d'atténuation telles que décrites dans l'annexe 2 du DCPES seront incluses dans les cahiers de charge que le maître d'œuvre devrait respecter.

**8. Impact Social : Indiquer si l'impact social mentionné est applicable (Oui/Non)**

	Est-ce que le sous projet ou groupe de sous projets ?	Applicable (Oui/Non)
1	Est situé sur une terre privée ou empiète une terre privée ?	oui
2	Aura un impact sur l'accès des populations locales à leurs habitats, biens, sources de revenus ou de moyens d'existence, service publics ?	Non

Si les critères 1 et/ou 2 sont applicables, le CRDA devra préparer un plan de cession volontaire ou d'occupation provisoire conformément à la politique 4.12 de la Banque mondiale relative à l'acquisition des terres et la compensation pour pertes de bénéfices économiques





## Fiche Environnementale de Diagnostic Simplifiée

(FEDS)

1. Intitulé de la composante : ..... G.H.D.R. ZI TOUMA 1 .....
2. Nom du projet : ..... Forage de Reconnaissance 'ZI TOUMA 1' .....
3. Gouvernorat, Délégation, Secteur (ou lieu) : ..... S.B.Z. JEL MA .....
4. Maître de l'ouvrage : ..... C.R.D.A. S.B.Z. .....
5. Nom et adresse de l'entrepreneur : ..... FORA.CO .....
6. Cocher dans le tableau, le sous projet (s) objet de criblage :

Gestion des eaux souterrains	Gestion de l'irrigation (PI)	Conservation et protection des sols	Adduction d'Eau potable (AEP)
Forage profond de >700m	Création de PI < 100 ha avec eaux conventionnelles	Assainissement rural	Création des AEP
Forage profond de <700m	Création de PI > 100 ha avec eaux conventionnelles	Amélioration de STEP	Utilisation des citernes
Forage géothermique	Réhabilitation/modernisation des PI > 100 ha	Autres (à définir)	Réhabilitation des réseaux pour la GDA
Injection des EUP dans les nappes phréatiques	Réhabilitation/modernisation des PI < 100 ha		Réhabilitation des réseaux pour le transfert à la SONEDE
	Réhabilitation des grands Pis > 100 ha		Autres (à définir)
Autres (à définir)	Assainissement / drainage		
	Réhabilitation des PI avec des EUT		
	Création des PI avec des EUTs		

7. **Impact Environnemental** : Indiquer si l'impact sur l'environnement mentionné est applicable. Dans le cas où l'impact est applicable, transposer dans la 3<sup>ème</sup> sous colonne « pondérale », le même chiffre indiquée dans la sous colonne 3 « échelle de pondération ». Au cas où l'impact sur l'environnement n'est pas applicable (Non), indique le chiffre Zéro. Il à noter que lorsque l'ensemble des impacts potentiels du sous projet a été identifié, l'importance des modifications prévisibles de l'aspect environnemental et social de ce sous projet est évaluée. Cette évaluation repose essentiellement sur l'appréciation de l'aspect environnemental et social étudié ainsi que de l'intensité, de l'étendue et de la durée des effets appréhendés (positifs ou négatifs). Ces trois caractéristiques sont agrégées en un indicateur synthèse, l'importance de l'effet environnemental, qui permet de porter un jugement sur l'ensemble des prévisibles de l'aspect environnemental du sous projet sur une composante donnée de l'environnement. L'importance de l'impact est exprimée selon trois niveaux : faible, moyenne, forte (échelle de pondération de 1 à 3).



	Est-ce que le sous projet ou groupe de sous projets ?	Pondération		
		Applicable (Oui/Non)	Echelle de pondération	Pondération
1	Est situé sur un site ou aire culturelle, historique, archéologique protégé par la législation Tunisienne ?	Oui	3	3
2	Est situé sur un site ou aire naturelle (forêt, zone humide, habitat naturel, aire protégée) protégée localement par les wilayas ou les communes ?	Oui	2	2
3	Augmentera la salinité des sols de plus de 2g/litre à l'intérieur ou en aval du PI ?	Non	3	-
4	Est située déjà sur une nappe phréatique surexploitée	Oui	3	3
5	Contribuera à la diminution de la quantité d'eau accessible aux utilisateurs à l'aval du PI ?	Non	2	-
6	Est situé à aval des industries polluantes (métallurgie, cimenterie, engrais, chimique et pétrochimique, ) ?	Non	2	-
7	Est situé dans une zone où il n'existe pas un réseau d'assainissement ?	Non	1	-
8	Utilisera des engins de transport ou des équipements de forage à base de diesel ?	Oui	1	1
9	Générera des déchets non dangereux et qui seront stockés sur le site du projet ?	Oui	1	1
10	Générera des déchets dangereux (solide, liquide) sur le site du projet ?	Non	3	-
11	Peut être une cause de maladie hydrique pour les agriculteurs du PI et des agriculteurs an aval du PI ?	Non	2	-
12	Consiste en 2-3 forages profonds qui puisent sur la même nappe (à l'exception des nappes du Sud)	Non	2	-
Total pondération			25	10

**NB : Résultats du Criblage**

(a) Si le total de la pondération est égale à et à plus de 12 points, le sous projet sera classifié dans la classe II et une fiche d'information environnementale et sociale (FIES) est requise.

(b) Si le total de la pondération est moins de 12 points, et une (FIES) n'est pas requise, et des mesures d'atténuation telles que décrites dans l'annexe 2 du DCPES seront incluses dans les cahiers de charge que le maitre d'œuvre devrait respecter.

**8. Impact Social : Indiquer si l'impact social mentionné est applicable (Oui/Non)**

	Est-ce que le sous projet ou groupe de sous projets ?	Applicable (Oui/Non)
1	Est situé sur une terre privée ou empiète une terre privée ?	Oui
2	Aura un impact sur l'accès des populations locales à leurs habitats, biens, sources de revenus ou de moyens d'existence, service publics ?	Non

Si les critères 1 et/ou 2 sont applicables, le CRDA devra préparer un plan de cession volontaire ou d'occupation provisoire conformément à la politique 4.12 de la Banque mondiale relative à l'acquisition des terres et la compensation pour pertes de bénéfices économiques





## Fiche Environnementale de Diagnostic Simplifiée

**(FEDS)**

1. Intitulé de la composante : ..... GUATRANA "4" .....
2. Nom du projet : ..... Forage de Reconnaissance "AMRA" .....
3. Gouvernorat, Délégation, Secteur (ou lieu) : ..... SRZ SBZ EST .....
4. Maître de l'ouvrage : ..... CRDA SBZ .....
5. Nom et adresse de l'entrepreneur : ..... FORACO .....
6. Cocher dans le tableau, le sous projet (s) objet de criblage :

Gestion des eaux souterrains	Gestion de l'irrigation (PI)	Conservation et protection des sols	Adduction d'Eau potable (AEP)
Forage profond de >700m	Création de PI < 100 ha avec eaux conventionnelles	Assainissement rural	Création des AEP
Forage profond de <700m	Création de PI > 100 ha avec eaux conventionnelles	Amélioration de STEP	Utilisation des citernes
Forage géothermique	Réhabilitation/modernisation des PI > 100 ha	Autres (à définir)	Réhabilitation des réseaux pour la GDA
Injection des EUP dans les nappes phréatiques	Réhabilitation/modernisation des PI < 100 ha		Réhabilitation des réseaux pour le transfert à la SONEDE
	Réhabilitation des grands Pis > 100 ha		Autres (à définir)
Autres (à définir)	Assainissement / drainage		
	Réhabilitation des PI avec des EUT		
	Création des PI avec des EUTs		

- 7. Impact Environnemental :** Indiquer si l'impact sur l'environnement mentionné est applicable. Dans le cas où l'impact est applicable, transposer dans la 3<sup>ème</sup> sous colonne « pondérale », le même chiffre indiquée dans la sous colonne 3 « échelle de pondération ». Au cas où l'impact sur l'environnement n'est pas applicable (Non), indique le chiffre Zéro. Il à noter que lorsque l'ensemble des impacts potentiels du sous projet a été identifié, l'importance des modifications prévisibles de l'aspect environnemental et social de ce sous projet est évaluée. Cette évaluation repose essentiellement sur l'appréciation de l'aspect environnemental et social étudié ainsi que de l'intensité, de l'étendue et de la durée des effets appréhendés (positifs ou négatifs). Ces trois caractéristiques sont agrégées en un indicateur synthèse, l'importance de l'effet environnemental, qui permet de porter un jugement sur l'ensemble des prévisibles de l'aspect environnemental du sous projet sur une composante donnée de l'environnement. L'importance de l'impact est exprimée selon trois niveaux : faible, moyenne, forte (échelle de pondération de 1 à 3).



Est-ce que le sous projet ou groupe de sous projets ?	Pondération		
	Applicable (Oui/Non)	Echelle de pondération	Pondération
Est situé sur un site ou aire culturelle, historique, archéologique protégé par la législation Tunisienne ?	Non	3	-
2 Est situé sur un site ou aire naturelle (forêt, zone humide, habitat naturel, aire protégée) protégée localement par les wilayas ou les communes ?	Oui	2	2
3 Augmentera la salinité des sols de plus de 1g/litre à l'intérieur ou en aval du PI ?	Non	3	-
4 Est située déjà sur une nappe phréatique surexploitée	Non	3	-
5 Contribuera à la diminution de la quantité d'eau accessible aux utilisateurs à l'aval du PI ?	Non	2	-
6 Est situé à aval des industries polluantes (métallurgie, cimenterie, engrais, chimique et pétrochimique) ?	Non	2	-
7 Est situé dans une zone où il n'existe pas un réseau d'assainissement ?	Non	1	-
8 Utilisera des engins de transport ou des équipements de forage à base de diesel ?	Oui	1	1
9 Générera des déchets non dangereux et qui seront stockés sur le site du projet ?	Oui	1	1
10 Générera des déchets dangereux (solide, liquide) sur le site du projet ?	Non	3	-
11 Peut être une cause de maladie hydrique pour les agriculteurs du PI et des agriculteurs an aval du PI ?	Non	2	-
12 Consiste en 2-3 forages profonds qui puisent sur la même nappe (à l'exception des nappes du Sud)	Non	2	-
<b>Total pondération</b>		<b>25</b>	<b>4</b>

#### NB : Résultats du Criblage

(a) Si le total de la pondération est égale à et à plus de 12 points, le sous projet sera classifié dans la classe II et une fiche d'information environnementale et sociale (FIES) est requise.

(b) Si le total de la pondération est moins de 12 points, et une (FIES) n'est pas requise, et des mesures d'atténuation telles que décrites dans l'annexe 2 du DCPES seront incluses dans les cahiers de charge que le maître d'œuvre devrait respecter.

#### 8. Impact Social : Indiquer si l'impact social mentionné est applicable (Oui/Non)

	Est-ce que le sous projet ou groupe de sous projets ?	Applicable (Oui/Non)
1	Est situé sur une terre privée ou empiète une terre privée ?	Oui
2	Aura un impact sur l'accès des populations locales à leurs habitats, biens, sources de revenus ou de moyens d'existence, service publics ?	Non

Si les critères 1 et/ou 2 sont applicables, le CRDA devra préparer un plan de cession volontaire ou d'occupation provisoire conformément à la politique 4.12 de la Banque mondiale relative à l'acquisition des terres et la compensation pour pertes de bénéfices économiques





## Fiche Environnementale de Diagnostic Simplifiée

### (FEDS)

1. Intitulé de la composante : ... JENEF KAR MA .....
2. Nom du projet : ..... Forage de Reconnait. SS. On. U. J. N. E. F. K. A. R. M. A. ...
3. Gouvernorat, Délégation, Secteur (ou lieu) : ... S. S. Z. ... " M. A. K. N. A. S. S. Y " ...
4. Maître de l'ouvrage : ..... C. R. D. A. ... S. B. Z. ...
5. Nom et adresse de l'entrepreneur : ..... J. I. S. A. M. E. ....
6. Cocher dans le tableau, le sous projet (s) objet de criblage :

Gestion des eaux souterrains	Gestion de l'irrigation (PI)	Conservation et protection des sols	Adduction d'Eau potable (AEP)
Forage profond de >700m	Création de PI < 100 ha avec eaux conventionnelles	Assainissement rural	Création des AEP
Forage profond de <700m	Création de PI > 100 ha avec eaux conventionnelles	Amélioration de STEP	Utilisation des citernes
Forage géothermique	Réhabilitation/modernisation des PI > 100 ha	Autres (à définir)	Réhabilitation des réseaux pour la GDA
Injection des EUP dans les nappes phréatiques	Réhabilitation/modernisation des PI < 100 ha		Réhabilitation des réseaux pour le transfert à la SONEDE
	Réhabilitation des grands Pis > 100 ha		Autres (à définir)
Autres (à définir)	Assainissement / drainage		
	Réhabilitation des PI avec des EUT		
	Création des PI avec des EUTs		

7. **Impact Environnemental** : Indiquer si l'impact sur l'environnement mentionné est applicable. Dans le cas où l'impact est applicable, transposer dans la 3<sup>ème</sup> sous colonne « pondérale », le même chiffre indiquée dans la sous colonne 3 « échelle de pondération ». Au cas où l'impact sur l'environnement n'est pas applicable (Non), indique le chiffre Zéro. Il à noter que lorsque l'ensemble des impacts potentiels du sous projet a été identifié, l'importance des modifications prévisibles de l'aspect environnemental et social de ce sous projet est évaluée. Cette évaluation repose essentiellement sur l'appréciation de l'aspect environnemental et social étudié ainsi que de l'intensité, de l'étendue et de la durée des effets appréhendés (positifs ou négatifs). Ces trois caractéristiques sont agrégées en un indicateur synthèse, l'importance de l'effet environnemental, qui permet de porter un jugement sur l'ensemble des prévisibles de l'aspect environnemental du sous projet sur une composante donnée de l'environnement. L'importance de l'impact est exprimée selon trois niveaux : faible, moyenne, forte (échelle de pondération de 1 à 3).



	Est-ce que le sous projet ou groupe de sous projets ?	Pondération		
		Applicable (Oui/Non)	Echelle de pondération	Pondération
1	Est situé sur un site ou aire culturelle, historique, archéologique protégé par la législation Tunisienne ?	Non	3	-
2	Est situé sur un site ou aire naturelle (forêt, zone humide, habitat naturel, aire protégée) protégée localement par les wilayas ou les communes ?	Oui	2	2
3	Augmentera la salinité des sols de plus de g/litre à l'intérieur ou en aval du PI ?	Non	3	-
4	Est située déjà sur une nappe phréatique surexploitée	Non	3	-
5	Contribuera à la diminution de la quantité d'eau accessible aux utilisateurs à l'aval du PI ?	Non	2	-
6	Est situé à aval des industries polluantes (métallurgie, cimenterie, engrais, chimique et pétrochimique, ) ?	Non	2	-
7	Est situé dans une zone où il n'existe pas un réseau d'assainissement ?	Non	1	-
8	Utilisera des engins de transport ou des équipements de forage à base de diesel ?	Oui	1	1
9	Générera des déchets non dangereux et qui seront stockés sur le site du projet ?	Oui	1	1
10	Générera des déchets dangereux (solide, liquide) sur le site du projet ?	Non	3	-
11	Peut être une cause de maladie hydrique pour les agriculteurs du PI et des agriculteurs an aval du PI ?	Non	2	-
12	Consiste en 2-3 forages profonds qui puisent sur la même nappe (à l'exception des nappes du Sud)	Non	2	-
<b>Total pondération</b>			<b>25</b>	<b>4</b>

**NB : Résultats du Criblage**

(a) Si le total de la pondération est égale à et à plus de 12 points, le sous projet sera classifié dans la classe II et une fiche d'information environnementale et sociale (FIES) est requise.

(b) Si le total de la pondération est moins de 12 points, et une (FIES) n'est pas requise, et des mesures d'atténuation telles que décrites dans l'annexe 2 du DCPES seront incluses dans les cahiers de charge que le maitre d'œuvre devrait respecter.

**8. Impact Social : Indiquer si l'impact social mentionné est applicable (Oui/Non)**

	Est-ce que le sous projet ou groupe de sous projets ?	Applicable (Oui/Non)
1	Est situé sur une terre privée ou empiète une terre privée ?	Oui
2	Aura un impact sur l'accès des populations locales à leurs habitats, biens, sources de revenus ou de moyens d'existence, service publics ?	Non.

Si les critères 1 et/ou 2 sont applicables, le CRDA devra préparer un plan de cession volontaire ou d'occupation provisoire conformément à la politique 4.12 de la Banque mondiale relative à l'acquisition des terres et la compensation pour pertes de bénéfices économiques





## Fiche Environnementale de Diagnostic Simplifiée

(FEDS)

1. Intitulé de la composante : ... QUETTA MALHA .....
2. Nom du projet : ... Forage de Reconnaissance "Bueta Melha" .....
3. Gouvernorat, Délégation, Secteur (ou lieu) : ... S.B.Z. Requies .....
4. Maître de l'ouvrage : ... C.R.D.A. S.B.Z. .....
5. Nom et adresse de l'entrepreneur : ... S.I.S.A.M.E. .....
6. Cocher dans le tableau, le sous projet (s) objet de criblage :

Gestion des eaux souterrains	Gestion de l'irrigation (PI)	Conservation et protection des sols	Adduction d'Eau potable (AEP)
Forage profond de >700m	Création de PI < 100 ha avec eaux conventionnelles	Assainissement rural	Création des AEP
Forage profond de <700m	Création de PI > 100 ha avec eaux conventionnelles	Amélioration de STEP	Utilisation des citernes
Forage géothermique	Réhabilitation/modernisation des PI > 100 ha	Autres (à définir)	Réhabilitation des réseaux pour la GDA
Injection des EUP dans les nappes phréatiques	Réhabilitation/modernisation des PI < 100 ha		Réhabilitation des réseaux pour le transfert à la SONEDE
	Réhabilitation des grands Pis > 100 ha		Autres (à définir)
Autres (à définir)	Assainissement / drainage		
	Réhabilitation des PI avec des EUT		
	Création des PI avec des EUTs		

7. **Impact Environnemental** : Indiquer si l'impact sur l'environnement mentionné est applicable. Dans le cas où l'impact est applicable, transposer dans la 3<sup>ème</sup> sous colonne « pondérale », le même chiffre indiquée dans la sous colonne 3 « échelle de pondération ». Au cas où l'impact sur l'environnement n'est pas applicable (Non), indique le chiffre Zéro. Il à noter que lorsque l'ensemble des impacts potentiels du sous projet a été identifié, l'importance des modifications prévisibles de l'aspect environnemental et social de ce sous projet est évaluée. Cette évaluation repose essentiellement sur l'appréciation de l'aspect environnemental et social étudié ainsi que de l'intensité, de l'étendue et de la durée des effets appréhendés (positifs ou négatifs). Ces trois caractéristiques sont agrégées en un indicateur synthèse, l'importance de l'effet environnemental, qui permet de porter un jugement sur l'ensemble des prévisibles de l'aspect environnemental du sous projet sur une composante donnée de l'environnement. L'importance de l'impact est exprimée selon trois niveaux : faible, moyenne, forte (échelle de pondération de 1 à 3).

 

	Est-ce que le sous projet ou groupe de sous projets ?	Pondération		
		Applicable (Oui/Non)	Echelle de pondération	Pondération
1	Est situé sur un site ou aire culturelle, historique, archéologique protégé par la législation Tunisienne ?	Non	3	-
2	Est situé sur un site ou aire naturelle (forêt, zone humide, habitat naturel, aire protégée) protégée localement par les wilayas ou les communes ?	Oui	2	2
3	Augmentera la salinité des sols de plus de g/litre à l'intérieur ou en aval du PI ?	Non	3	-
4	Est située déjà sur une nappe phréatique surexploitée	Oui	3	3
5	Contribuera à la diminution de la quantité d'eau accessible aux utilisateurs à l'aval du PI ?	Non	2	-
6	Est situé à aval des industries polluantes (métallurgie, cimenterie, engrais, chimique et pétrochimique,.) ?	Non	2	-
7	Est situé dans une zone où il n'existe pas un réseau d'assainissement ?	Non	1	-
8	Utilisera des engins de transport ou des équipements de forage à base de diesel ?	Oui	1	1
9	Générera des déchets non dangereux et qui seront stockés sur le site du projet ?	Oui	1	1
10	Générera des déchets dangereux (solide, liquide) sur le site du projet ?	Non	3	-
11	Peut être une cause de maladie hydrique pour les agriculteurs du PI et des agriculteurs an aval du PI ?	Non	2	-
12	Consiste en 2-3 forages profonds qui puisent sur la même nappe (à l'exception des nappes du Sud)	Non	2	-
<b>Total pondération</b>			<b>25</b>	<b>7</b>

### NB : Résultats du Criblage

(a) Si le total de la pondération est égale à et à plus de 12 points, le sous projet sera classifié dans la classe II et une fiche d'information environnementale et sociale (FIES) est requise.

(b) Si le total de la pondération est moins de 12 points, et une (FIES) n'est pas requise, et des mesures d'atténuation telles que décrites dans l'annexe 2 du DCPES seront incluses dans les cahiers de charge que le maître d'œuvre devrait respecter.

### 8. Impact Social : Indiquer si l'impact social mentionné est applicable (Oui/Non)

	Est-ce que le sous projet ou groupe de sous projets ?	Applicable (Oui/Non)
1	Est situé sur une terre privée ou empiète une terre privée ?	Oui
2	Aura un impact sur l'accès des populations locales à leurs habitats, biens, sources de revenus ou de moyens d'existence, service publics ?	Non

Si les critères 1 et/ou 2 sont applicables, le CRDA devra préparer un plan de cession volontaire ou d'occupation provisoire conformément à la politique 4.12 de la Banque mondiale relative à l'acquisition des terres et la compensation pour pertes de bénéfices économiques





## Fiche Environnementale de Diagnostic Simplifiée

(FEDS)

1. Intitulé de la composante : DAKHLET ZAFZAF
2. Nom du projet : Forage de reconnaissance de Dakhlet Zafzaf.
3. Gouvernorat, Délégation, Secteur (ou lieu) : I.BZ Bouk. Jdid.
4. Maître de l'ouvrage : C.R.D.A. I.BZ.
5. Nom et adresse de l'entrepreneur : N.I. ZAR
6. Cocher dans le tableau, le sous projet (s) objet de criblage :

Gestion des eaux souterrains	Gestion de l'irrigation (PI)	Conservation et protection des sols	Adduction d'Eau potable (AEP)
Forage profond de >700m	Création de PI < 100 ha avec eaux conventionnelles	Assainissement rural	Création des AEP
Forage profond de <700m	Création de PI > 100 ha avec eaux conventionnelles	Amélioration de STEP	Utilisation des citernes
Forage géothermique	Réhabilitation/modernisation des PI > 100 ha	Autres (à définir)	Réhabilitation des réseaux pour la GDA
Injection des EUP dans les nappes phréatiques	Réhabilitation/modernisation des PI < 100 ha		Réhabilitation des réseaux pour le transfert à la SONEDE
	Réhabilitation des grands Pis > 100 ha		Autres (à définir)
Autres (à définir)	Assainissement / drainage		
	Réhabilitation des PI avec des EUT		
	Création des PI avec des EUTs		

7. **Impact Environnemental** : Indiquer si l'impact sur l'environnement mentionné est applicable. Dans le cas où l'impact est applicable, transposer dans la 3<sup>ème</sup> sous colonne « pondérale », le même chiffre indiquée dans la sous colonne 3 « échelle de pondération ». Au cas où l'impact sur l'environnement n'est pas applicable (Non), indique le chiffre Zéro. Il à noter que lorsque l'ensemble des impacts potentiels du sous projet a été identifié, l'importance des modifications prévisibles de l'aspect environnemental et social de ce sous projet est évaluée. Cette évaluation repose essentiellement sur l'appréciation de l'aspect environnemental et social étudié ainsi que de l'intensité, de l'étendue et de la durée des effets appréhendés (positifs ou négatifs). Ces trois caractéristiques sont agrégées en un indicateur synthèse, l'importance de l'effet environnemental, qui permet de porter un jugement sur l'ensemble des prévisibles de l'aspect environnemental du sous projet sur une composante donnée de l'environnement. L'importance de l'impact est exprimée selon trois niveaux : faible, moyenne, forte (échelle de pondération de 1 à 3).



	Est-ce que le sous projet ou groupe de sous projets ?	Pondération		
		Applicable (Oui/Non)	Echelle de pondération	Pondération
1	Est situé sur un site ou aire culturelle, historique, archéologique protégé par la législation Tunisienne ?	Non	3	-
2	Est situé sur un site ou aire naturelle (forêt, zone humide, habitat naturel, aire protégée) protégée localement par les wilayas ou les communes ?	Oui	2	2
3	Augmentera la salinité des sols de plus de g/litre à l'intérieur ou en aval du PI ?	Non	3	-
4	Est située déjà sur une nappe phréatique surexploitée	Oui	3	3
5	Contribuera à la diminution de la quantité d'eau accessible aux utilisateurs à l'aval du PI ?	Oui	2	2
6	Est situé à aval des industries polluantes (métallurgie, cimenterie, engrais, chimique et pétrochimique, ) ?	Non	2	-
7	Est situé dans une zone où il n'existe pas un réseau d'assainissement ?	Non	1	-
8	Utilisera des engins de transport ou des équipements de forage à base de diesel ?	Oui	1	1
9	Générera des déchets non dangereux et qui seront stockés sur le site du projet ?	Oui	1	1
10	Générera des déchets dangereux (solide, liquide) sur le site du projet ?	Non	3	-
11	Peut être une cause de maladie hydrique pour les agriculteurs du PI et des agriculteurs an aval du PI ?	Non	2	-
12	Consiste en 2-3 forages profonds qui puisent sur la même nappe (à l'exception des nappes du Sud)	Non	2	-
Total pondération			25	9

**NB : Résultats du Criblage**

(a) Si le total de la pondération est égale à et à plus de 12 points, le sous projet sera classifié dans la classe II et une fiche d'information environnementale et sociale (FIES) est requise.

(b) Si le total de la pondération est moins de 12 points, et une (FIES) n'est pas requise, et des mesures d'atténuation telles que décrites dans l'annexe 2 du DCPES seront incluses dans les cahiers de charge que le maitre d'œuvre devrait respecter.

**8. Impact Social : Indiquer si l'impact social mentionné est applicable (Oui/Non)**

	Est-ce que le sous projet ou groupe de sous projets ?	Applicable (Oui/Non)
1	Est situé sur une terre privée ou empiète une terre privée ?	Oui
2	Aura un impact sur l'accès des populations locales à leurs habitats, biens, sources de revenus ou de moyens d'existence, service publics ?	Non

Si les critères 1 et/ou 2 sont applicables, le CRDA devra préparer un plan de cession volontaire ou d'occupation provisoire conformément à la politique 4.12 de la Banque mondiale relative à l'acquisition des terres et la compensation pour pertes de bénéfiques économiques

